



17 Bis rue de la Mairie  
50330 VICQ-SUR-MER  
Tél : 02.33.54.31.96  
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

A2026-04

## ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION

**A2026-004**

#### **Le Maire de VICQ SUR MER**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5210-1 et suivants  
L. 5214-16 et L. 5214-16

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5

Vu la demande de la SARL BOUCÉ, représentée par M. Thomas LESEC, 2 village de la Grande Route 50630 La Pernelle, pour réaliser des travaux de voirie rue de la Houguette, à partir du 19 janvier 2026 et jusqu'à fin des travaux.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant les travaux, les dispositions suivantes sont arrêtées :

#### **ARRETE**

**Article 1** – La SARL BOUCÉ, représentée par M. Thomas LESEC, est autorisée à intervenir sur la voie communale rue de la Houguette, à partir du 19 janvier 2026 et jusqu'à fin des travaux pour réaliser des travaux de voirie. La route sera barrée et la circulation interdite à partir du 19 janvier 2026 et jusqu'à fin des travaux.

**Article 2** – La mise en place de la signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de la SARL BOUCÉ.

**Article 3** – Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté. Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.

**Article 4** – Le responsable de la SARL BOUCÉ et le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 16 janvier 2026

Le Maire,  
Dominique HAUCHECORNE

